



Assemblée générale

Distr. générale
24 août 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-cinquième session

14 septembre-2 octobre 2020

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Situation des droits de l'homme en Somalie

Rapport de l'Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie*

Résumé

L'Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, Isha Dyfan, a pris ses fonctions le 1^{er} mai 2020, à la suite de sa nomination par le Conseil des droits de l'homme le 12 mars 2020. Depuis le mois de mai, elle a tenu des réunions en ligne portant sur un large éventail de questions dont elle a débattu avec la Ministre des femmes et de la promotion des droits de l'homme du Gouvernement fédéral somalien et des représentants de la Mission de l'Union africaine en Somalie, de l'Organisation des Nations Unies (ONU), d'autres organisations internationales, d'organisations de la société civile, des médias et de la communauté diplomatique. Elle a également fait des recherches approfondies sur les conditions de sécurité et la situation politique, socioéconomique, humanitaire et des droits de l'homme en Somalie.

L'Experte indépendante constate que le Gouvernement fédéral somalien s'emploie à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays et à garantir l'exercice de tous les droits de l'homme par tous, notamment au moyen de mesures visant à faire face aux menaces à la sécurité et à protéger les civils d'une manière qui respecte le droit international humanitaire et les droits de l'homme, à consolider le principe de responsabilité et l'état de droit, y compris en ce qui concerne la violence sexuelle et fondée sur le genre, et à garantir la liberté d'expression et d'association. Malgré les efforts du Gouvernement fédéral, des lacunes importantes subsistent dans ces domaines.

Le présent rapport couvre la période du 1^{er} août 2019 au 30 juin 2020 et contient une analyse des problèmes qui restent à régler dans le domaine des droits de l'homme. L'Experte indépendante y partage le fruit de ses premières réflexions sur la voie à suivre pour élaborer un plan de transition qui permette d'améliorer durablement la situation des droits de l'homme en Somalie.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction.....	3
II. Mandat de l’Experte indépendante.....	3
III. Collaboration avec les systèmes international et régional des droits de l’homme	3
IV. Faits récents.....	4
A. Faits relatifs à la politique, à la sécurité et à l’économie	4
B. Situation humanitaire.....	6
C. Incidences de la maladie à coronavirus sur les droits de l’homme	7
V. Principaux problèmes relatifs aux droits de l’homme.....	9
A. Violations du droit à la vie.....	9
B. Violations du droit à la liberté d’opinion et d’expression.....	10
C. Renforcement de l’état de droit et de l’application du principe de responsabilité	12
D. Droits économiques, sociaux et culturels.....	15
E. Promotion des droits des femmes et égalité des sexes.....	17
F. Protection des enfants en période de conflit armé	19
VI. Coopération technique et Plan national de développement de la Somalie 2020-2024	20
VII. Conclusions et perspectives	21

I. Introduction

1. Le mandat d'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie a été établi en 1993 en application de la résolution 1993/86 de la Commission des droits de l'homme et a été dernièrement reconduit, pour une période d'un an, par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 42/33 du 27 septembre 2019. Ce mandat consiste à évaluer et à suivre la situation des droits de l'homme en Somalie et à en rendre compte en vue de formuler des recommandations concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme. Dans la même résolution, le Conseil a prié l'Expert indépendant de lui faire rapport à sa quarante-cinquième session et de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session.

2. Le présent rapport est le premier à être soumis par l'actuelle titulaire du mandat, Isha Dyfan, qui a officiellement pris ses fonctions le 1^{er} mai 2020. Il couvre la période du 1^{er} août 2019 au 30 juin 2020 et repose sur des informations émanant de différentes sources, dont des entretiens avec divers interlocuteurs représentant des organisations de la société civile et des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi qu'avec des représentants de la communauté des donateurs. Il s'appuie également sur des sources d'information en accès libre telles que des déclarations des autorités nationales, des documents officiels accessibles au public et des articles de presse.

3. En raison des mesures liées à la maladie à coronavirus (COVID-19) et de la restriction des déplacements, l'Experte indépendante n'a pas pu se rendre en Somalie pendant la période considérée mais apprécierait de pouvoir le faire dans un avenir proche.

II. Mandat de l'Experte indépendante

4. L'Experte indépendante prend acte des progrès faits par les autorités somaliennes : elles sont parvenues à étendre l'autorité de l'État en s'attachant à mettre en place des institutions et des processus politiques, à améliorer la sécurité et à œuvrer en faveur des droits de l'homme et du développement socioéconomique, comme il ressort du Plan national de développement de la Somalie 2020-2024¹.

5. Dans l'exécution de son mandat, l'Experte indépendante est guidée par la résolution 42/33 du Conseil des droits de l'homme, en particulier par la demande du Conseil de proposer, en coopération avec le Gouvernement fédéral somalien, un plan de transition vers une coopération thématique renforcée avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'autres experts, y compris le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, assorti de critères précis pour guider les mesures de suivi que le Conseil prendrait. Elle a donc identifié sept domaines d'action pour le plan de transition proposé (voir par. 94 ci-après).

III. Collaboration avec les systèmes international et régional des droits de l'homme

6. Le Gouvernement fédéral somalien s'est montré disposé à mener un dialogue constructif et à collaborer avec le système international des droits de l'homme depuis que la Somalie a été élue membre du Conseil des droits de l'homme, en octobre 2018, et, plus récemment, depuis que son candidat a été élu au collège des 21 Vice-Présidents de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale. Il a soumis des rapports sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, respectivement le 16 septembre et en décembre 2019. L'Experte indépendante a été informée qu'au moment de l'élaboration du présent rapport, le Gouvernement fédéral somalien tenait des

¹ Voir <http://mop.gov.so/wp-content/uploads/2019/12/NDP-9-2020-2024.pdf>.

consultations à l'échelle nationale en vue de l'élaboration des rapports qu'il doit présenter au Comité des droits de l'homme et au titre de l'Examen périodique universel (troisième cycle).

7. La protection des droits des personnes handicapées et des personnes déplacées figure au premier rang des priorités du Gouvernement fédéral dans le domaine des droits de l'homme. Comme suite à la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le 6 août 2019, et en vue d'assurer la pleine application de cet instrument et de renforcer la coopération internationale et les partenariats visant à assurer la protection des personnes handicapées, la Ministre des femmes et de la promotion des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en collaboration avec l'Experte indépendante, ont coorganisé une manifestation de haut niveau en marge de la quarante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme intitulée « Faire de la Convention relative aux droits des personnes handicapées une réalité ». À l'échelle régionale, le Gouvernement fédéral a ratifié la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, le 6 mars 2020.

8. L'Experte indépendante se félicite de la collaboration positive que le Gouvernement fédéral somalien a apportée à ses prédécesseurs, y compris le dialogue et les échanges francs qui ont eu lieu au cours des missions périodiques des titulaires de mandat dans le pays et d'autres formes de coopération. Elle se réjouit à l'idée de bénéficier du même niveau de coopération que ses prédécesseurs. Outre les visites de pays, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales disposent d'autres moyens de collaboration avec les autorités nationales en vue de lutter contre les violations des droits de l'homme, y compris les appels urgents, les lettres d'allégation et d'autres formes de communication. Le 4 septembre 2019, l'Experte indépendante et la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ont publié une communication conjointe concernant des civils : deux hommes tués et trois femmes blessées lors de tirs croisés entre des membres du groupe d'intervention rapide de la police du Somaliland et des milices de clan à Ceel Afweyn, dans la région de Sanaag, dans le Somaliland².

IV. Faits récents

A. Faits relatifs à la politique, à la sécurité et à l'économie

9. Au Forum de partenariat pour la Somalie tenu à Mogadiscio en octobre 2019, le Gouvernement fédéral somalien et ses partenaires internationaux ont adopté une nouvelle série d'objectifs prioritaires à atteindre au cours de l'année suivante. Ils ont également adopté un cadre de responsabilité mutuelle pour 2020, qui est axé sur quatre thèmes clefs : la politique inclusive, la sécurité et la justice, le développement économique, et le développement social.

10. Sur le plan politique, un certain nombre d'engagements ont été pris pour créer les conditions nécessaires à la tenue d'élections suivant le principe « une personne, une voix » dans les délais prescrits par la Constitution. Parmi ces engagements figurent l'achèvement des processus de révision constitutionnelle et d'inscription sur les listes électorales d'ici à la fin de juin 2020, la promulgation de la loi électorale et la modification de la loi sur les partis politiques d'ici à décembre 2019, notamment en vue de garantir un quota minimum de 30 % de femmes au Parlement, la poursuite des efforts de réconciliation nationale, et la participation effective de différents secteurs de la société, y compris les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les minorités et les communautés marginalisées, à la prise de décisions. Le 27 juin, la présidence de la Commission électorale nationale indépendante a présenté différentes options pour la tenue d'élections suivant le principe « une personne,

² Voir <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=24840>.

une voix » dans les délais prescrits par la Constitution, en mars ou en août 2021, selon la méthode d'inscription sur les listes électorales³ qui aura été retenue.

11. La loi électorale, signée le 20 février 2020 par le Président Mohamed Abdullahi Mohamed « Farmajo », comporte un certain nombre de lacunes qui entravent son application effective. Le 28 février, une commission parlementaire ad hoc conjointe a été créée en vue d'examiner les quatre principales sources de préoccupation que pose la loi en question : l'attribution des sièges pour les deux chambres du Parlement (circonscriptions), l'élection des représentants du Somaliland, les droits de représentation de la région de Banaadir et le quota de 30 % de femmes⁴. Les amendements à la loi sur les partis politiques doivent encore être adoptés et il est peu probable que le processus de révision constitutionnelle soit finalisé d'ici à la fin du mois de juin.

12. La période considérée a été marquée par la persistance de l'impasse politique entre les autorités fédérales et les autorités des États et par les résultats des élections qui se sont tenues dans le Djoubaland et le Galmudug, respectivement en août 2019 et février 2020. Un certain nombre d'initiatives, facilitées par l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, l'Union européenne et l'ONU, ont été prises. Elles visaient notamment à renforcer les relations et à créer un consensus entre les deux niveaux de gouvernement pour promouvoir les priorités nationales, ce qui supposait notamment d'identifier le modèle le plus approprié pour la tenue d'élections fédérales et d'achever le processus de révision constitutionnelle.

13. Au début de 2020, des affrontements survenus dans la région de Gedo, dans le Djoubaland, entre l'Armée nationale somalienne et la milice fidèle à l'ancien Ministre de la sécurité du Djoubaland, Abdirashid Hassan Abdinur « Janan », qui s'était évadé alors qu'il se trouvait en détention à Mogadiscio après son arrestation le 31 août 2019 pour violation des droits de l'homme, ont exacerbé les tensions existantes⁵. Ces affrontements ont fait des victimes civiles et entraîné le déplacement massif d'environ 56 000 personnes⁶.

14. Le 14 juin 2020, le Président Farmajo a publié une déclaration dans laquelle il reconnaissait à Ahmed Mohamed Islam « Madobe » le statut de Président intérimaire du Djoubaland pour une période de deux ans, à la suite d'élections contestées dans le Djoubaland⁷. Un autre événement notable est la reprise, le 14 juin 2020, d'un dialogue avec les autorités du Somaliland à Djibouti. Cet événement faisait suite à une précédente réunion facilitée par le Premier Ministre éthiopien, qui s'était tenue à Addis-Abeba en février 2020. Au cours d'une conférence judiciaire tenue à Mogadiscio peu après la réunion d'Addis-Abeba, le Président Farmajo a présenté, pour la première fois, ses excuses pour les atrocités commises dans le Somaliland par le régime de Siad Barre⁸.

15. Les conditions de sécurité en Somalie sont restées instables. Al-Shabaab a continué à faire peser de graves menaces sur la paix et la stabilité du pays, et a mené des attaques complexes, s'appuyant sur des méthodes variées, contre le Gouvernement et ses alliés, y compris diverses attaques contre les bases de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie et de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Le 28 décembre 2019, dans l'une des attaques les plus meurtrières menées par Al-Shabaab à Mogadiscio, plus de 90 personnes ont été tuées et 140 blessées⁹. En 2019, l'ONU a enregistré 1 459 victimes civiles (591 personnes tuées et 868 blessées) ; Al-Shabaab était responsable de 69 % d'entre elles, 8 % ont été imputées aux milices de clan et 4 % à l'Armée nationale

³ Voir <https://unsom.unmissions.org/federal-elections-and-political-consensus-building>.

⁴ Voir https://unsom.unmissions.org/sites/default/files/iesg_newsletter_february-march_2020_0.pdf.

⁵ S/2020/398, par. 8.

⁶ Voir <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/HC%20Statement-Gedo%20Conflict%20-%20final%20draft-English%20version.pdf>.

⁷ Voir www.garoweonline.com/en/news/somalia/somalia-fgs-recognises-madobe-as-interim-president-invites-fms-leaders-to-meeting#:~:text=MOGADISHU%2C%20Somalia%20%2D%20Under%20pressure%20Somalia,embroiled%20in%20a%20protracted%20conflict.

⁸ Voir www.somaliland.com/news/somaliland/somalia-president-apologizes-to-somaliland-people-for-atrocities-in-1980s/.

⁹ S/2020/121, par. 19. Voir aussi S/2019/884, par. 12 à 20, et S/2020/398, par. 15 à 21.

somalienne, 3 % à la police somalienne et 2 % à des éléments de l'AMISOM¹⁰. Les autorités somaliennes, en coordination avec l'AMISOM et d'autres forces internationales, s'emploient activement à rétablir une paix et une sécurité durables en Somalie, à lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent et à garantir la protection des civils et des biens de caractère civil.

16. Sur le plan économique, le 25 mars 2020, dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, le Gouvernement fédéral a pris une décision qui permettra à la Somalie de bénéficier de nouveaux types de financement. Si elles sont bien investies, les nouvelles ressources ainsi disponibles pourraient améliorer considérablement le paysage socioéconomique et contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable.

17. L'Experte indépendante encourage les autorités somaliennes et les institutions financières internationales à procéder à une évaluation des incidences que peut avoir sur les droits de l'homme toute politique d'ajustement structurel adoptée ou tout programme mis en place. Elle les encourage également à respecter les droits économiques, sociaux et culturels fondamentaux, conformément aux obligations internationales de la Somalie dans le domaine des droits de l'homme, en augmentant la part du budget allouée aux secteurs sociaux, ce qui contribuerait à protéger les droits des secteurs les plus vulnérables et les plus marginalisés de la société.

B. Situation humanitaire

18. La crise humanitaire que la Somalie connaît de longue date a été aggravée par trois facteurs : l'épidémie de COVID-19, les criquets pèlerins et les effets liés aux changements climatiques tels que les graves sécheresses et les inondations, qui en 2020 ont rendu 5,2 millions de personnes tributaires de l'aide humanitaire. Ces difficultés ont entraîné de nouveaux déplacements de population et exacerbé les inégalités, la discrimination et les lacunes en matière de protection¹¹. L'Experte indépendante a été informée d'une multiplication du taux d'abandon scolaire et des cas de violence domestique, sexuelle et fondée sur le genre, qui touchent les femmes et les filles de manière disproportionnée.

19. En 2019, l'ONU a fourni des services de base à près de 1,2 million de personnes déplacées ou membres de communautés touchées par les déplacements, dont la plupart avaient quitté leur lieu de résidence habituel à la suite de conflits ou d'inondations¹². Bien que de nombreuses personnes déplacées par les inondations soient rentrées chez elles, les problèmes demeurent importants. Beaucoup d'autres personnes ont besoin d'aide, parce qu'elles ont été privées de leurs moyens de subsistance et de leurs réseaux de protection sociale, sont contraintes de rester dans des zones surpeuplées avec d'autres personnes vivant dans la pauvreté et risquent d'être expulsées¹³. En outre, le manque d'accès aux soins de santé de base et l'accès inadéquat à la nourriture, à l'eau et à l'assainissement augmentent encore la vulnérabilité de ces populations et leur exposition aux maladies transmises par l'eau, au paludisme et à la COVID-19.

20. En novembre 2019, à la suite des inondations, l'ONU et le Gouvernement fédéral ont mis sur pied un plan d'intervention et alloué quelque 25 millions de dollars des États-Unis à l'assistance aux populations touchées, dont 350 538 personnes ont bénéficié¹⁴. Le même mois, le Gouvernement fédéral a adopté le Protocole provisoire relatif à la distribution des terres et à leur affectation au logement des réfugiés rapatriés et des déplacés éligibles (2019) et les Directives nationales relatives à l'expulsion, afin de prévenir l'expulsion de personnes déplacées¹⁵. Un mois plus tard, au Forum mondial sur les réfugiés,

¹⁰ Nations Unies, *UN Somalia: Country Results Report 2019*, p. 46.

¹¹ S/2019/884, par. 54 à 60, S/2020/121, par. 60 à 67, et S/2020/398, par. 59 à 65.

¹² *UN Somalia: Country Results Report 2019*, p. 33.

¹³ S/2020/398, par. 61.

¹⁴ S/2020/121, par. 61.

¹⁵ *UN Somalia: Country Results Report 2019*, p. 26.

le Gouvernement fédéral s'est une nouvelle fois engagé à rechercher des solutions durables pour les réfugiés, les déplacés, les réfugiés rapatriés et les autres populations vulnérables¹⁶.

21. Début décembre, la Somalie a été frappée par la pire invasion de criquets pèlerins survenue depuis plus de vingt ans, situation qui a conduit à la déclaration de l'état d'urgence national le 2 février 2020. Le 27 février, le Gouvernement fédéral a publié, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, un plan d'action contre la crise du criquet pèlerin dans lequel sont décrites les activités à mener pendant le reste de l'année¹⁷. Si les fortes pluies ont ralenti la progression des criquets pèlerins, la récolte de 2020 devrait être de 20 à 30 % inférieure à celle des années précédentes, ce qui augmente encore le risque d'insécurité alimentaire et de malnutrition¹⁸. Le 15 mai 2020, la Banque mondiale a approuvé le versement d'une subvention de 137,5 millions de dollars É.-U. destinée à soutenir la relance, qu'il s'agisse des moyens de subsistance ou de l'infrastructure, dans les zones touchées par les inondations et la sécheresse, et à renforcer la capacité d'intervention du Gouvernement fédéral en cas de catastrophe¹⁹.

22. L'accès humanitaire demeure très difficile à travers la Somalie en raison des conditions de sécurité. Il a été signalé des cas de menace et de recours à la violence visant le personnel et les moyens humanitaires, d'enlèvement de travailleurs humanitaires, de détention d'agents et de bénéficiaires de l'action humanitaire, de restrictions à l'entrée sur le territoire, de perturbations des activités humanitaires et de pillages²⁰.

23. L'Experte indépendante prend acte des efforts que déploient les autorités somaliennes, les organismes des Nations Unies et d'autres acteurs humanitaires. Elle appelle à une meilleure coordination entre les acteurs humanitaires et les acteurs du développement et à un soutien supplémentaire aux organisations non gouvernementales (ONG) locales.

C. Incidences de la maladie à coronavirus sur les droits de l'homme

24. Le 16 mars 2020, la Somalie a confirmé son premier cas de COVID-19 et pris un certain nombre de mesures préventives en vue d'enrayer la propagation du virus, notamment l'imposition de couvre-feux, la suspension des vols, l'interdiction des grands rassemblements et la fermeture des écoles et des universités. Au 30 juin, selon les chiffres communiqués par le Ministère fédéral de la santé, il y avait en Somalie 2 924 cas confirmés, 932 guérisons et 90 décès²¹. Des décennies de conflit ont eu des effets considérables sur l'infrastructure sanitaire nationale et sur la capacité du pays à faire face à une crise de santé publique d'une telle ampleur. Il y a très peu d'hôpitaux, d'installations d'isolement et d'équipements de protection du personnel, et les capacités de dépistage sont limitées. Depuis le début de la pandémie, 133 agents de santé ont été infectés par la COVID-19 en Somalie²², ce qui fait peser une pression supplémentaire sur les services sanitaires du pays.

25. Fin mars, le Gouvernement fédéral a lancé un plan national de préparation et d'intervention consacré à la COVID-19 et un plan global sur les incidences socioéconomiques de la COVID-19 et sur les moyens d'y faire face. Il a également lancé un plan de préparation et d'intervention axé sur les personnes déplacées et les populations vulnérables. Un certain nombre de mesures positives ont ainsi été prises au niveau fédéral comme au niveau des États, en coordination avec l'ONU et les ONG locales et avec le

¹⁶ Ibid., p. 12.

¹⁷ S/2020/398, par. 62.

¹⁸ Voir <https://reliefweb.int/report/ethiopia/under-secretary-general-humanitarian-affairs-and-emergency-relief-coordinator-mark>.

¹⁹ Voir www.worldbank.org/en/news/press-release/2020/05/15/world-bank-approves-137-5-million-for-somalias-response-to-covid-19-floods-and-drought.

²⁰ S/2019/884, par. 60, et S/2020/398, par. 64.

²¹ Voir <https://moh.gov.so/en/covid19/>.

²² Voir <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/COVID%20-19%20Impact%20Update%209%20-%20publish.pdf>.

soutien financier du secteur privé et des donateurs internationaux, pour faire face aux conséquences de la pandémie. Ces mesures ont notamment consisté à investir dans le secteur de la santé, à libérer plus de 1 300 détenus afin de désengorger les prisons et autres lieux de détention, et à adopter des dispositions fiscales et économiques visant à alléger le fardeau que la pandémie fait peser sur les populations vulnérables.

26. L'Experte indépendante salue les efforts que font les autorités somaliennes et leurs partenaires internationaux pour faire face à la pandémie dans le contexte du conflit armé prolongé et de la crise humanitaire, mais elle craint que certaines des mesures prises ne nuisent gravement à l'exercice des droits de l'homme. Selon les informations portées à sa connaissance, il y aurait eu des attaques contre des agents de santé et des travailleurs humanitaires, un emploi excessif de la force par les forces de l'ordre entraînant la mort de civils, des violations du droit à la liberté d'expression et d'opinion et une augmentation de la violence sexuelle et fondée sur le genre et des expulsions pendant la pandémie.

27. Le 27 mai, sept agents de santé et un civil ont été enlevés et tués par Al-Shabaab dans le village de Gololey, dans la région du Moyen-Chébéli²³. Depuis cette attaque, le centre local de santé maternelle et infantile, seule structure médicale de la région, est resté fermé. Le 8 mai, Al-Shabaab a enlevé trois travailleurs humanitaires qui procédaient à l'évaluation de la situation nutritionnelle et sanitaire à Dhooble, dans la région du Bas-Djouba. Le 24 avril, un policier a abattu deux civils alors qu'il était chargé de faire respecter le couvre-feu imposé du crépuscule à l'aube dans le district de Bondhere, à Mogadiscio. Ces décès ont provoqué de violentes manifestations dans toute la ville. Les participants réclamaient justice et exigeaient que le policier impliqué ait à répondre de ses actes²⁴. L'auteur présumé a été reconnu coupable et condamné à mort par un tribunal militaire, le 2 juillet²⁵. Le 13 avril, le Gouvernement fédéral a reconnu le rôle crucial des médias et affirmé qu'il s'agissait d'un service essentiel dans la lutte contre la COVID-19. Néanmoins, les journalistes se heurtent encore à des restrictions dans l'exercice de leurs fonctions. Par exemple, le 20 mars, la police du Puntland a arrêté un journaliste pour avoir demandé l'avis du public sur les moyens d'empêcher la propagation de la COVID-19. Le 14 avril, la Police somalienne a arrêté un journaliste travaillant pour une station de radio et de télévision privée à Mogadiscio au motif qu'il avait publié sur ses médias sociaux des articles critiquant l'action du Gouvernement face à la pandémie. Le journaliste en question a été libéré sous caution quatre jours plus tard et a comparu devant un tribunal le 7 juillet²⁶.

28. Le prix des articles et produits de base a augmenté en flèche dans diverses régions du pays, ce qui fait peser des risques supplémentaires sur la sécurité alimentaire des populations vulnérables, notamment les personnes déplacées, les personnes handicapées et les personnes vivant dans la pauvreté. La pandémie a également perturbé les envois de fonds, qui constituent une source de revenus importante pour beaucoup.

29. L'Experte indépendante engage le Gouvernement fédéral et ses partenaires à placer les droits de l'homme au cœur de l'action qu'ils mènent pour faire face à la pandémie de COVID-19 et aux autres urgences de santé publique, car c'est le seul moyen de garantir une reprise à long terme et un développement durable.

²³ Voir <https://somalia.un.org/en/48336-statement-abduction-and-killing-ngo-health-workers>.

²⁴ Voir www.aljazeera.com/news/2020/04/anger-mogadishu-police-kill-civilian-covid-19-curfew-200425143536573.html.

²⁵ Voir <https://abcnews.go.com/International/wireStory/somali-officer-sentenced-death-shooting-civilians-71574589>.

²⁶ Voir www.hrw.org/news/2020/07/06/baseless-charges-against-prominent-somali-journalist.

V. Principaux problèmes relatifs aux droits de l'homme

A. Violations du droit à la vie

1. Protection des civils pendant le conflit armé

30. L'Experte indépendante a conscience des efforts que déploient le Gouvernement fédéral et ses partenaires internationaux pour protéger la population somalienne, prévenir les violations et faire en sorte que les forces de sécurité respectent le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire, y compris au moyen de programmes de formation et d'outils tels que des plans d'action en faveur des droits de l'homme.

31. L'Experte indépendante constate néanmoins que la situation demeure instable en Somalie et que le conflit continue de faire un nombre inacceptable de victimes civiles. Au cours de la période considérée, l'ONU a signalé près de 800 problèmes liés à la sécurité, qui ont entraîné plus de 300 homicides illicites ou assassinats présumés et fait près de 500 blessés au cours d'opérations militaires. Ces décès et ces blessures, qui sont le résultat d'attaques menées par les parties au conflit, de bombardements aériens et d'actes de violence entre clans, ont été imputés à Al-Shabaab, aux milices de clan, aux forces de sécurité somaliennes, aux membres de l'AMISOM et à des éléments non identifiés²⁷. Dans certains cas, des civils ont été contraints de payer des droits à des groupes armés ou de prendre part à des conflits contre leur volonté. Le conflit a également entraîné de graves violations des droits de l'enfant et des cas de violence sexuelle liée au conflit contre des femmes et des filles, en particulier dans les camps de déplacés et de réfugiés et dans les communautés d'accueil. Les auteurs de telles violations ont rarement eu à répondre de leurs actes et les victimes ont tout aussi rarement eu accès à des voies de recours utiles et à des mesures de réparation ou de réhabilitation appropriées.

32. L'Experte indépendante est encouragée par les efforts que déploient les autorités somaliennes et leurs partenaires internationaux pour mettre en place un plan transitoire de réforme du secteur de la sécurité, qui vise à rendre les institutions de sécurité somaliennes responsables de la sécurité des citoyens et qui est fondé sur le respect du droit international des droits de l'homme. Elle prend acte de l'adoption de mesures de protection et d'atténuation telles que la création de points de contrôle, le renforcement de la surveillance et l'adoption de précautions raisonnables dans les opérations ciblées visant à protéger les civils.

33. Les civils, y compris les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes, continuent d'être la cible d'assassinats (dont au moins 35 auraient été commis par Al-Shabaab) et de subir un usage excessif de la force de la part d'agents d'organismes publics. Les pertes résultant d'attaques conduites par des forces étrangères, telles que les frappes aériennes menées par les États-Unis, demeurent préoccupantes. Par ailleurs, les milices de clan ont commis des actes de représailles meurtriers illicites pendant la période considérée.

34. L'Experte indépendante appelle les autorités somaliennes à prendre des mesures énergiques pour prévenir les exécutions extrajudiciaires et renforcer les mécanismes de responsabilité interne et externe des forces de sécurité et institutions concernées. Les parties au conflit sont instamment invitées à respecter le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire dans la conduite des hostilités.

2. Peine de mort

35. Le Gouvernement fédéral n'a pas encore aboli la peine de mort, ni déclaré un moratoire sur les exécutions. Au moins une douzaine d'exécutions auraient eu lieu en

²⁷ S/2019/884, par. 41, S/2020/121, par. 49, et S/2020/398, par. 44.

2019²⁸. Selon l'ONU, du 5 août 2019 au 4 février 2020, 22 condamnations à mort ont été prononcées et 11 exécutions ont eu lieu en Somalie²⁹.

36. La loi sur la peine de mort en Somalie n'est pas conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, puisque des condamnations à mort sont prononcées pour des crimes qui ne peuvent pas donner lieu à l'imposition de la peine de mort. Selon des informations non confirmées, des exécutions sont également menées par l'Armée nationale somalienne, ce qui est en contradiction avec les votes de la Somalie à l'Assemblée générale concernant la peine de mort. Le 3 février 2020, à l'occasion de la remise à disposition du complexe pénitentiaire et judiciaire de Mogadiscio, le Gouvernement s'est engagé à ce qu'aucune des personnes détenues dans le complexe ne soit exécutée³⁰. L'Experte indépendante encourage la Somalie à adopter un moratoire sur la peine de mort.

3. Conflits entre clans et ressources en eau et ressources foncières

37. Le système clanique est omniprésent dans la vie politique, économique, sociale et culturelle de la Somalie, en particulier dans les zones rurales. Les anciens des clans réglementent l'utilisation des ressources naturelles telles que les pâturages et l'eau, exercent une influence sur le traitement des questions politiques, facilitent le règlement des différends et supervisent le système de justice traditionnelle (*xeer*). La concurrence à laquelle se livrent les clans pour exercer le pouvoir et accéder aux terres arables et à l'eau entraîne une discrimination à l'égard des petits clans et des clans minoritaires, et alimente des différends qui conduisent parfois à la mort, à la destruction de biens et au déplacement de populations. Dans le Djoubaland, la sécurité des anciens et des candidats des clans aux élections organisées à l'échelle de l'État était une priorité. Le 17 juin 2019, à Kismayo, des hommes armés non identifiés ont abattu un ancien du clan Bayomaal lors d'une attaque qui serait liée aux élections³¹. Les tensions et les conflits entre clans s'intensifient lors des sécheresses, des inondations et des invasions de criquets, ce qui accroît le besoin, en particulier parmi les communautés rurales vulnérables, de terres arables et d'accès à l'eau pour les usages domestiques et agricoles. Le 11 avril 2020, les anciens des clans Majertin et Awramale ont convenu d'un cessez-le-feu à la suite d'affrontements intermittents portant sur terres situées au sud-ouest de Kismayo. Ces affrontements avaient fait plus de 50 morts entre le 2 février et le 2 avril³².

38. L'Experte indépendante constate que le Ministre de l'énergie et des ressources en eau a approuvé une politique relative à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, qui doit encore être approuvée par le Cabinet, et que le Premier Ministre a engagé une initiative visant à élaborer une stratégie nationale de gestion des ressources en eau. Elle prie instamment les autorités somaliennes de protéger les droits des clans minoritaires en renforçant la participation des communautés locales aux activités d'amélioration des dispositifs d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

39. L'Experte indépendante invite instamment les autorités somaliennes à construire davantage de puits afin d'améliorer l'accès à l'eau propre et sa disponibilité. Plus précisément, elle invite instamment les autorités à achever l'exécution du projet des 100 puits afin de réduire le nombre de conflits claniques liés aux ressources et de limiter les incidences des sécheresses, des inondations et des invasions de criquets sur les communautés marginalisées.

B. Violations du droit à la liberté d'opinion et d'expression

40. Le droit à la liberté d'opinion et d'expression est inscrit dans la Constitution fédérale provisoire somalienne de 2012 et dans la loi de 2016 sur les médias, ainsi que dans un

²⁸ Voir www.amnesty.org/download/Documents/ACT5018472020ENGLISH.PDF.

²⁹ S/2019/884, par. 41, et S/2020/121, par. 49.

³⁰ *UN Somalia: Country Results Report 2019*, p. 20.

³¹ S/2019/661, par. 19.

³² S/2020/398, par. 34.

certain nombre d'instruments internationaux et régionaux auxquels la Somalie est partie. Le 14 janvier 2020, la chambre haute du Parlement a adopté des amendements à la loi de 2016 sur les médias. La loi telle que modifiée n'a pas encore été promulguée par le Président.

41. Si l'adoption des amendements susmentionnés peut être considérée comme un pas dans la bonne direction, l'Experte indépendante s'inquiète du fait que certaines dispositions de la loi sur les médias telle que modifiée restreignent la liberté d'opinion et d'expression et constituent des violations du droit international des droits de l'homme. Par exemple, la disposition interdisant aux médias indépendants de diffuser des informations jugées contraires à l'intérêt national, y compris dans les domaines de la sécurité, de l'économie et de l'ordre public, et l'absence de définitions claires de termes clefs – tels que « information fallacieuse », « incitation au conflit ou encouragement au tribalisme » et « propagande non fondée » – pourraient constituer une forme de censure et un moyen de faire taire les voix indépendantes³³. En outre, la composition du Conseil des médias somaliens et la procédure de nomination de ses membres, dont les responsabilités englobent la médiation et l'examen des plaintes, l'octroi et le retrait des licences, la remise de prix et la prise de mesures disciplinaires à l'égard des journalistes, des rédacteurs et des organes de presse, ne garantissent pas l'indépendance et pourraient favoriser l'autocensure³⁴. En plus d'être membre du Conseil des médias somaliens, le Ministère de l'information est également chargé de recommander la liste des membres du Conseil à soumettre à l'approbation du Conseil des ministres, ce qui donne au Gouvernement des pouvoirs discrétionnaires et un contrôle des médias excessivement étendus. L'Experte indépendante met en garde contre l'utilisation de procédures administratives, comme les licences et les amendes, pour exercer des pressions indues sur les médias ou pour les suspendre ou les interdire.

42. À l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, le 3 mai 2020, le Président Farmajo a annoncé une réforme du Code pénal de 1964, instrument qui est couramment utilisé pour réprimer la liberté des médias et restreindre le droit d'accès à l'information. Autre fait positif, le 21 mai, faisant suite à une plainte déposée par l'Union nationale des journalistes somaliens, le tribunal régional de Banaadir a adressé au bureau du Procureur général une lettre par laquelle il demandait l'ouverture d'enquêtes sur les cas de plus de 50 journalistes tués en Somalie. Si ces événements permettent d'espérer un plus grand respect du principe de responsabilité dans le cas des violations des droits de l'homme commises contre des journalistes, la situation demeure préoccupante. En 2020, la Somalie occupait la 163^e position sur 180 pays dans le Classement mondial de la liberté de la presse³⁵.

43. L'Experte indépendante a continué de recevoir des informations concernant des cas d'homicides présumés, d'agressions physiques, d'arrestation et détention arbitraires sans inculpation, de harcèlement et d'intimidation de journalistes, de suspension d'émissions diffusées par des chaînes de télévision et d'autres médias, imputables aux autorités somaliennes, au niveau fédéral et à celui des États, et à Al-Shabaab³⁶. Les journalistes et les médias sont régulièrement pris pour cibles à cause de reportages portant sur des questions considérées comme contraires à l'intérêt national. Par exemple, le 10 janvier 2020, des journalistes ont été empêchés de couvrir les élections à l'Assemblée régionale de l'État de Galmudug et ont décidé de suspendre leur travail en signe de protestation³⁷. La plupart des accusations portées contre des journalistes et des médias concernent la diffusion d'« informations fallacieuses », activité qui constitue une infraction au regard du Code pénal et qui est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois. Une telle peine est incompatible avec le droit international.

44. Selon un récent rapport de la Fédération des journalistes somaliens, entre mai 2019 et mai 2020, 4 journalistes ont été tués, 47 physiquement torturés ou harcelés, 7 blessés et

³³ Projet de loi modifiant la loi sur les médias, art. 3 et 4.

³⁴ Ibid., art. 14 et 15.

³⁵ Voir <https://rsf.org/fr/ranking#>.

³⁶ Voir, par exemple, www.amnestyusa.org/wp-content/uploads/2020/02/Somalia_We-live-in-perpetual-fear.pdf.

³⁷ Voir <https://sjsyndicate.org/2020/01/13/journalists-covering-galmudug-election-protest-against-restrictions-tv-editor-released/>.

64 arrêtés arbitrairement, dans toute la Somalie. En outre, cinq médias auraient été attaqués³⁸. Le 14 août 2019, un cameraman qui travaillait pour la radio de l'Armée nationale somalienne a été tué dans un attentat à la voiture piégée commis par Al-Shabaab contre la base militaire d'Aw Dheegle, attentat dans lequel d'autres personnes ont perdu la vie³⁹. Le 16 février 2020, un journaliste indépendant a été tué par des hommes armés non identifiés dans la ville d'Afgooye, dans la région du Bas-Chébéli. Il aurait auparavant reçu de nombreuses menaces. Une enquête aurait été ouverte⁴⁰. Le 5 mai, un reporter travaillant pour la chaîne de télévision Kalsan aurait été poignardé à mort alors que, sur le chemin de son domicile, il tentait de séparer un homme et une femme qui semblaient se battre. Le journaliste aurait été délibérément ciblé pour avoir couvert des questions politiques⁴¹.

45. L'Experte indépendante engage les autorités somaliennes à redoubler d'efforts pour améliorer la sécurité des journalistes et créer un environnement favorable dans lequel ils puissent travailler dans la dignité, à l'abri de tout abus. Elle engage également les autorités à mener des enquêtes approfondies sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme à l'égard de journalistes et autres professionnels des médias.

C. Renforcement de l'état de droit et de l'application du principe de responsabilité

46. Le secteur de la justice somalien repose à la fois sur le système traditionnel du *xeer*, la charia et le système juridique formel fondé sur le droit national et international. Si l'infrastructure de la justice formelle est progressivement reconstruite, elle reste néanmoins fragile en raison du non-respect de l'obligation de rendre des comptes. La création d'un mécanisme de règlement extrajudiciaire des différends en vue de compléter l'appareil judiciaire formel, qui est en difficulté, semble avoir facilité l'accès à des procédures de règlement des différends mais n'a cependant pas permis d'améliorer la justice pour les femmes et les filles ou pour les membres des communautés marginalisées et minoritaires.

47. L'Experte indépendante salue la volonté des autorités fédérales de consolider l'état de droit et de prévenir l'impunité en élaborant un nouveau code pénal, en renforçant les capacités de la police et du pouvoir judiciaire et en mettant en place un système d'aide juridictionnelle⁴². Elle prend note avec satisfaction de l'adoption de lois portant création d'une commission anticorruption et d'une commission foncière et invite instamment les autorités somaliennes à assurer le bon fonctionnement de ces institutions.

48. Les retards dans la promulgation de lois essentielles et dans la mise en place de mécanismes de justice affaiblissent les cadres juridiques et institutionnels. La plupart du temps, les services de police, dont l'action est inadéquate et inefficace, n'ont pas à rendre des comptes. À cela s'ajoutent le manque de moyens et de qualifications du personnel judiciaire, qui nuit à l'équité de la justice, et les pratiques coutumières non réglementées et non conformes au droit des droits de l'homme, qui continuent d'entraver la lutte contre l'impunité. La révision de la Constitution fédérale provisoire est en discussion depuis plus de deux ans, sans qu'il y ait eu de consensus entre les autorités fédérales et celles des États. La mise en place et l'entrée en fonctions de la Commission de la magistrature et de la Cour constitutionnelle ont également été retardées.

1. Création de la Commission nationale des droits de l'homme

49. L'Experte indépendante réaffirme que la finalisation de la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme, qui est en suspens depuis près de deux ans, est une priorité absolue. L'existence d'une commission nationale des droits de l'homme qui

³⁸ Voir <https://feso.org/wp-content/uploads/2020/05/FESOF-REPORT-2020.pdf>. Voir aussi www.nuso.org/wp-content/uploads/2020/03/Annual-Report-2020.pdf.

³⁹ Ibid., p. 4.

⁴⁰ Ibid.

⁴¹ Voir <https://en.unesco.org/news/unesco-director-general-condemns-murder-journalist-said-yusuf-ali-somalia>.

⁴² Voir <https://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session24/SO/Somalia.pdf>.

soit indépendante et dotée de ressources suffisantes, conformément aux principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), et qui soit habilitée à surveiller les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits et à demander des comptes, est essentielle pour améliorer l'accès à la justice et mettre fin à l'impunité. L'absence de mesures prioritaires visant à mettre sur pied cette institution compromet l'engagement du Gouvernement fédéral à œuvrer à la réalisation des droits des Somaliens. Les autorités somaliennes sont encouragées à accélérer le recrutement des membres de la Commission, en veillant à garantir la représentation des femmes, des groupes minoritaires et des personnes handicapées.

2. Forces de l'ordre

50. La Somalie a fait quelques progrès dans le déploiement d'un « nouveau modèle de police » en augmentant le nombre de policiers dans les États du Djoubaland, du Sud-Ouest, de Hirshabelle et du Puntland. Un projet de loi sur la police qui a été soumis au Parlement fédéral doit encore être adopté. Les principes de la vérification des antécédents dans le domaine des droits de l'homme et du respect de la diversité des identités de genre ont été intégrés dans les processus de recrutement. Des programmes de formation générale et spécialisée de la police sont en cours. Dans le Plan national de développement de la Somalie 2020-2024, le Gouvernement fédéral s'est engagé à améliorer les services assurés par les forces de police.

51. L'Experte indépendante note avec préoccupation que ces efforts ne se sont pas encore traduits par une protection adéquate des civils, qu'ils restent en deçà des normes démocratiques relatives aux activités de la police et que plusieurs problèmes continuent de porter atteinte à l'efficacité du travail de la police⁴³. Dans le Somaliland, par exemple, la situation se caractériserait par des abus de pouvoir systématiques de la part des policiers et une culture de l'impunité qui ont entraîné une rupture de confiance entre la police et la population. Les taux d'enquêtes et de poursuites au pénal restent faibles. L'Experte indépendante note également avec préoccupation que la police continue de faire un usage excessif de la force contre les civils et que les policiers continueraient de torturer, battre, menacer, harceler et arrêter arbitrairement des civils, en particulier des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des personnes soupçonnées de terrorisme⁴⁴. Du fait de leurs faibles capacités, les policiers ne sont pas en mesure d'appliquer les lois existantes de manière équitable, en particulier dans les cas de violations à l'égard des femmes et des enfants déplacés à l'intérieur du pays.

52. L'Experte indépendante engage le Gouvernement fédéral à accélérer les mesures visant à garantir que les policiers ayant commis des violations des droits de l'homme aient à répondre de leurs actes et à mener des actions positives pour instaurer la confiance entre les policiers et la population. Elle engage également les autorités somaliennes à continuer de dispenser une formation à la police, en collaboration avec les partenaires internationaux, en particulier dans le domaine de la lutte contre la violence sexuelle.

3. Les tribunaux et le système de règlement extrajudiciaire des différends

53. La capacité institutionnelle des tribunaux reste un sujet de préoccupation étant donné l'insuffisance des infrastructures et du financement et les faibles capacités des juges, des procureurs et du personnel des tribunaux. Le Gouvernement fédéral et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont porté à 16 le nombre de tribunaux mobiles et étendu les audiences foraines aux zones nouvellement libérées, où la situation d'insécurité rend difficile la construction de tribunaux permanents. Les tribunaux mobiles ont enregistré 1 040 affaires en 2019, tandis que les centres de règlement extrajudiciaire des différends ont résolu 5 051 affaires au cours de la même période. Ces chiffres semblent indiquer un manque de confiance dans le système judiciaire formel et un recours croissant à d'autres formes d'arbitrage⁴⁵.

⁴³ *UN Somalia: Country Results Report 2019*, p. 19.

⁴⁴ Voir www.amnestyusa.org/wp-content/uploads/2020/02/Somalia_We-live-in-perpetual-fear.pdf.

⁴⁵ *UN Somalia: Country Results Report 2019*.

54. La Cour suprême a mené un programme de formation de formateurs pour 36 juges et procureurs des tribunaux fédéraux et d'État avec le soutien de la Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit, afin de combler les lacunes qui avaient été recensées dans le cadre d'une évaluation des besoins de formation des juges⁴⁶. Des statistiques récentes suggèrent que la proportion de femmes parmi les avocats, procureurs, juges et autres membres du personnel judiciaire reste faible⁴⁷. L'Experte indépendante demande instamment aux autorités de redoubler d'efforts pour offrir aux victimes des voies de recours et des réparations adéquates et renforcer la paix et la sécurité.

55. Le système de justice militaire continue de fonctionner en Somalie malgré de graves insuffisances en matière d'état de droit et de droits de l'homme, notamment pour ce qui est du respect du droit à un procès équitable et des garanties d'une procédure régulière. La poursuite de la pratique consistant à juger des civils devant les tribunaux militaires est également préoccupante. Sauf dans un cas donné, la représentation en justice des défendeurs est inadéquate, l'accès à une procédure d'appel est impossible, en particulier dans les affaires susceptibles de déboucher sur une condamnation à mort, et les tribunaux militaires relèvent du Ministère de la défense⁴⁸. Le 10 décembre 2019, le Gouvernement fédéral a convenu d'une feuille de route pour le transfert des dossiers des détenus à haut risque appartenant à Al-Shabaab ou associés à ce groupe de la justice militaire à la justice civile⁴⁹. L'absence de garanties d'un procès équitable due au manque de transparence des procédures judiciaires, notamment dans les affaires susceptibles de déboucher sur une condamnation à mort, est préoccupante.

56. L'aide juridictionnelle est essentielle pour améliorer l'accès à la justice, en particulier pour les personnes démunies et marginalisées, et elle est conçue pour compléter le système des audiences foraines en Somalie. Le Gouvernement fédéral a fait savoir qu'il avait élaboré une politique et un projet de loi sur l'aide juridictionnelle, actuellement en cours d'adoption. Les services d'aide juridique sont principalement fournis par des organisations de la société civile telles que le Réseau somalien d'aide juridique. Selon les informations disponibles, environ 4 068 personnes ont bénéficié de tels services en 2019⁵⁰. L'Experte indépendante exhorte les autorités somaliennes à accélérer la mise en place de ces dispositifs afin d'améliorer le fonctionnement du système judiciaire formel.

57. Les mécanismes traditionnels de règlement des différends continuent d'être utilisés dans les communautés en raison de leur accessibilité physique, de leur faible coût et de leur légitimité aux yeux des participants locaux. Si le système traditionnel de règlement des différends peut contribuer à faciliter l'accès à la justice en Somalie, il peut également renforcer la discrimination et perpétuer des pratiques qui ne sont pas conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, en particulier à l'égard des femmes, des filles et des minorités. La police et les familles des victimes de violences sexuelles préfèrent parfois s'en remettre aux tribunaux coutumiers (*xeer*). L'intervention et les déclarations du Procureur général visant à décourager cette pratique n'ont pas été suivies d'effet. Grâce à la mise en œuvre d'un programme conjoint, le PNUD et Legal Action Worldwide ont aidé le Gouvernement fédéral à renvoyer les affaires de violence sexuelle devant la juridiction pénale.

58. Dans le Plan national de développement de la Somalie 2020-2024, le Gouvernement fédéral s'est de nouveau engagé à moderniser et à harmoniser le système traditionnel de règlement des différends jusqu'à ce que des systèmes formels soient mis en place à tous les niveaux d'administration pour améliorer l'accès à la justice. Cet engagement pourrait retarder l'accès à la justice pour les femmes, les filles et les minorités, étant donné que les tribunaux traditionnels appliquent des normes et des pratiques discriminatoires.

⁴⁶ S/2019/884, par. 68.

⁴⁷ *UN Somalia: Country Results Report 2019*, p. 19.

⁴⁸ Département d'État des États-Unis, country reports on human rights practices for 2019 (www.state.gov/reports/2019-country-reports-on-human-rights-practices/).

⁴⁹ *UN Somalia: Country Results Report 2019*, p. 20.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 19.

D. Droits économiques, sociaux et culturels

59. Les objectifs du Plan national de développement de la Somalie 2020-2024 adopté par le Gouvernement fédéral sont la lutte contre la pauvreté, la réforme des institutions, le renforcement des capacités humaines et la mise en place de cadres juridiques et politiques permettant de mieux faire respecter les droits de l'homme et le droit humanitaire. Néanmoins, d'importants problèmes persistent dans le domaine des droits de l'homme en ce qui concerne des aspects essentiels de la vie économique, sociale et culturelle. Les disparités économiques entre les groupes marginalisés et minoritaires sont généralisées, par exemple entre les Bantu et les Gaboye. L'insuffisance des investissements et la discrimination limitent l'accès à l'éducation des femmes, des filles, des personnes déplacées, des réfugiés et des personnes handicapées à l'éducation.

60. L'accès limité à l'eau, à l'assainissement et aux ressources foncières, exacerbé par les hostilités armées et les conflits claniques qui se poursuivent et les catastrophes environnementales, notamment les sécheresses, les inondations et les invasions de criquets pèlerins, laissent les communautés marginalisées dans la misère.

1. Accès à l'éducation

61. La Convention relative aux droits de l'enfant, que le Gouvernement fédéral a ratifiée, et la Constitution fédérale provisoire garantissent aux filles somaliennes le droit à une éducation de qualité dans des conditions d'égalité réelle. Le projet de loi nationale sur les droits de l'enfant renforce la protection de ce droit⁵¹. Pourtant, la Somalie continue d'avoir les taux de scolarisation les plus bas du monde (seuls 30 % des enfants, dont 40 % de filles, sont scolarisés) et un système éducatif particulièrement faible⁵².

62. Les autorités somaliennes, en collaboration avec les partenaires des Nations Unies et d'autres parties prenantes, ont soutenu des programmes visant à améliorer les systèmes de gestion des écoles, les capacités des enseignants et les programmes d'alimentation scolaire dans le but d'accroître la scolarisation et le maintien à l'école des filles, en particulier dans le primaire⁵³. Les disparités entre garçons et filles sur le plan de la fréquentation scolaire sont dues à la situation de conflit actuelle et à l'insuffisance des conditions de sécurité pour les filles, ainsi qu'aux pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines et les mariages précoces ou forcés. Le montant élevé des frais de scolarité rend également l'école inabordable pour les familles pauvres, en particulier celles qui vivent dans les zones rurales. Par exemple, 84 % des femmes nomades ne sont jamais allées à l'école. Les filles handicapées, les filles des communautés agricoles et nomades vivant dans des zones rurales et reculées, les filles enceintes et les filles vivant dans les camps de personnes déplacées et de réfugiés subissent des formes de discrimination aggravées qui entravent leur accès à l'éducation⁵⁴.

63. L'Experte indépendante estime qu'à moins que le Gouvernement n'investisse dans un système éducatif national amélioré, cohérent et complet, les Somaliens continueront d'être freinés dans tous les aspects de leur développement.

2. Amélioration de l'accès aux droits en matière de santé

64. Dans le Plan national de développement de la Somalie 2020-2024, le Gouvernement fédéral s'est engagé à améliorer l'accès aux soins de santé et la situation sanitaire en accordant une attention particulière aux habitants des zones rurales, dont l'accès aux soins de santé est le plus limité. L'Experte indépendante prend note des efforts déployés par les autorités somaliennes et les partenaires de développement, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, qui ont débouché sur l'élaboration de la stratégie pour la santé 2018-2020, de la stratégie pour la santé mentale 2019-2023, de la première feuille de route pour l'accès universel aux soins de santé, et des lignes directrices nationales sur la

⁵¹ S/2019/884, par. 44.

⁵² *UN Somalia: Country Results Report 2019*, p. 36.

⁵³ *UN Somalia: Country Results Report 2019*, p. 36.

⁵⁴ *The Somali Health and Demographic Survey 2020*, p. 212 et 213.

prise en charge intégrée des maladies néonatales et infantiles et la profession de sage-femme.

65. Si ces efforts ont permis des améliorations modestes, certains enfants et certaines mères sont néanmoins exposés de façon disproportionnée à des maladies évitables et traitables. On estime que 73 % des femmes rencontrent au moins un problème dans l'accès aux soins de santé, qu'il soit lié aux coûts élevés, à l'éloignement des centres de santé ou à l'obligation de demander une autorisation. La Somalie continue d'enregistrer le taux de mortalité maternelle le plus élevé de la région, estimé à 692 décès pour 100 000 naissances vivantes (contre 723 auparavant). Cette situation est due aux faibles niveaux de planification familiale, à la pratique des mutilations génitales féminines, au rôle limité des accoucheuses qualifiées, ainsi qu'à l'accès insuffisant aux soins obstétricaux d'urgence. En outre, 67,7 % des femmes n'ont pas reçu de soins prénataux⁵⁵. Le taux de mortalité néonatale est estimé à 37,5 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2018.

66. L'Experte indépendante est préoccupée par le fait que le conflit en cours, les sécheresses, les inondations et les invasions de criquets pèlerins ont accru la vulnérabilité de la population à la faim, aux maladies et à la malnutrition, submergeant ainsi un système de santé déjà faible. L'amélioration du système et des services de santé, en particulier pour les membres des communautés pauvres, les personnes déplacées, les réfugiés, les femmes et les enfants, est essentielle à la réalisation progressive du droit à la santé.

67. L'Experte indépendante exhorte les autorités somaliennes, en collaboration avec les partenaires de développement, à agir rapidement en vue de la réalisation progressive du droit à la santé en mettant en place des cadres juridiques et politiques, notamment par l'adoption du projet de loi national sur les professionnels de la santé, et à élaborer une politique nationale de la santé assortie d'une stratégie et d'un plan d'action et dotée de ressources suffisantes équivalant à au moins 15 % du budget national, comme le recommande la Déclaration d'Abuja sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes.

3. Promotion de la participation des jeunes

68. Les jeunes Somaliens représentent les deux tiers de la population, qui compte environ 15 millions de personnes⁵⁶. Dans la Politique nationale de la jeunesse 2017-2021, le Gouvernement fédéral reconnaît que les jeunes Somaliens ne sont pas en mesure d'exercer leurs droits et d'accéder aux services de base et qu'ils attendent de lui qu'il leur rende des comptes et réponde à leurs besoins. Plus de la moitié des jeunes sont analphabètes et deux tiers des 15-24 ans vivent dans la pauvreté (en partie à cause de l'insécurité alimentaire). En outre, les jeunes n'ont pas accès à l'éducation en matière de santé sexuelle et procréative ni à des services adaptés à leur âge, et environ 27 % d'entre eux sont au chômage. Par la Politique nationale de la jeunesse 2017-2021, le Gouvernement fédéral vise à supprimer les obstacles institutionnels au développement des jeunes et à créer des opportunités pour que les jeunes puissent réaliser leur plein potentiel.

69. L'Experte indépendante prend note de plusieurs politiques et programmes visant à autonomiser la jeunesse somalienne, mis en œuvre par le Ministère de la jeunesse et des sports en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le Fonds des Nations Unies pour la population, la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), le Fonds de consolidation de la paix et d'autres. Au cours de la période considérée, un projet en faveur de l'autonomisation des jeunes a préconisé la participation politique des jeunes aux élections dans le Djoubaland et a permis à 17 jeunes, dont deux femmes, de se présenter au scrutin de 2019. Au niveau fédéral, la Commission électorale nationale indépendante a organisé une session de formation à l'intention de 40 jeunes représentant toutes les régions autour de la question des obstacles à la participation politique des jeunes en Somalie.

⁵⁵ Ibid., p. 278 à 280.

⁵⁶ Sur ce total, 75 % ont moins de 35 ans et 29 % sont âgés de 15 à 29 ans.

70. Lors de la quatrième Conférence nationale de la jeunesse somalienne, plus de 300 jeunes représentant toutes les régions ont engagé un dialogue intergénérationnel avec des représentants du Gouvernement afin d'acquérir des compétences en matière de négociation et de diplomatie. En novembre 2019, le sommet technologique de Mogadiscio, qui s'est tenu sur le thème « Vers des solutions technologiques portées par les jeunes pour la Somalie », a attiré plus de 5 000 personnes. D'importantes annonces de contributions financières aux fins du progrès technologique et de l'innovation ont été faites. Le groupe de travail interinstitutions sur la jeunesse et le développement a aidé le Gouvernement fédéral et les groupes de jeunes à concevoir des mécanismes de coordination et de surveillance au niveau fédéral et au niveau des États, dans le but d'échanger avec les jeunes et de les aider à élaborer des plans de travail qui répondent aux besoins locaux. Ces mécanismes ont permis la mise en place de formations techniques et à la création d'emplois à court et à long terme dans les secteurs des technologies, de l'énergie et autres. En janvier 2020, USAID et les autorités somaliennes ont lancé un programme de soutien aux jeunes entrepreneurs qui vise notamment à encourager les investissements des banques et des institutions de microfinancement somaliennes.

71. Ces efforts ont contribué modestement à réduire la marginalisation des jeunes dans la société et à accroître leur capacité de faire valoir leurs droits. L'Experte indépendante note avec préoccupation que l'expérience de vie des jeunes reste largement dominée par la pauvreté, le manque d'accès à l'éducation et aux possibilités de formation, l'insuffisance des soins et autres services de santé, le chômage et la discrimination fondée sur le genre, entre autres. Les jeunes Somaliens qui vivent dans les communautés rurales et dans les camps de personnes déplacées et de réfugiés continuent de subir de fortes disparités par rapport aux jeunes des zones urbaines et restent exclus des mécanismes et processus de gouvernance et privés des possibilités de mise en réseau qui pourraient faciliter leur accès à l'emploi. Les jeunes des zones de conflit sont également exposés aux risques d'enlèvement et de recrutement forcé par Al-Shabaab.

72. L'Experte indépendante exhorte les autorités somaliennes à étendre aux zones rurales les programmes en faveur de la jeunesse et à améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation ainsi que des services de santé et de protection sociale afin d'endiguer le mécontentement, la toxicomanie et la violence chez les jeunes, qui les conduisent à provoquer des troubles et à se livrer à des activités criminelles et terroristes.

E. Promotion des droits des femmes et égalité des sexes

73. Les situations d'après conflit offrent aux femmes des occasions uniques de revendiquer leurs droits et d'améliorer leur statut dans la société. À ce jour, la Somalie n'a pas ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique. Au niveau national, les droits des femmes et l'égalité des sexes sont garantis par la Constitution fédérale provisoire de 2012, qui est actuellement en cours de révision.

74. La Charte des femmes pour la Somalie, signée en 2019, fournit un cadre général pour l'action visant à faire progresser les droits humains des femmes et à promouvoir une société inclusive en se fondant sur le développement politique, économique et social. Bien que le Gouvernement fédéral ait approuvé la Charte des femmes, les femmes et les jeunes filles somaliennes continuent de se heurter à des difficultés en matière d'accès à l'éducation, de représentation et de participation à la vie publique. En outre, elles sont victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre, notamment de violences sexuelles liées au conflit, de mutilations génitales féminines et de mariages précoces et forcés.

1. Participation des femmes à la vie politique

75. L'Experte indépendante note avec préoccupation qu'en dépit de l'appel contenu dans la Charte des femmes (qui a été soutenu par les parlementaires somaliennes) tendant à ce que les femmes puissent participer dans des conditions d'égalité à la vie institutionnelle et nationale dans tous ses aspects et occuper au moins 30 % des postes dans les trois

branches du pouvoir, le secteur privé et les commissions indépendantes, les femmes représentent moins de 25 % du personnel des institutions fédérales et étatiques. En outre, ni la loi électorale promulguée en février 2020 ni la Constitution fédérale provisoire ne prévoient un quota minimum de 30 % pour la représentation des femmes aux postes de décision à tous les niveaux d'administration, ce qui rend difficile d'atteindre ce seuil. La représentation des femmes dans la nouvelle assemblée de l'État du Sud-Ouest est même passée de 22 % à 15 %, ce qui est inférieur aux 20 % requis par la Constitution⁵⁷.

76. Les progrès sont entravés par le système clanique dominé par les hommes, qui imprègne la vie politique et familiale et qui est influencé par une interprétation de la charia qui limite la participation des femmes aux postes de décision et de direction. Le Ministère des femmes et de la promotion des droits de l'homme, en collaboration avec l'ONU, l'AMISOM et d'autres, a pris des mesures en vue d'apporter aux femmes les compétences, la formation et les connaissances nécessaires pour renforcer leur rôle en politique au niveau fédéral et à celui des États. Récemment, il a préconisé et obtenu la création d'un groupe de travail chargé de traiter les questions relatives aux droits des femmes et à l'égalité des sexes au titre de l'un des quatre piliers du Plan national de développement de la Somalie pour 2020-2024.

2. Violences sexuelles et violences fondées sur le genre, y compris les violences sexuelles liées au conflit

77. La Constitution fédérale provisoire et le Code pénal de la Somalie offrent aux femmes un certain niveau de protection contre la violence. Le projet de loi sur les infractions sexuelles de 2018, qui devrait renforcer la protection des femmes et des jeunes filles, est en attente de promulgation. À quelques variantes près, des lois similaires sur les infractions sexuelles visent à protéger les femmes et les jeunes filles contre la violence sexuelle dans le Somaliland, le Puntland et le Djoubaland. Malgré ces évolutions, la violence sexuelle et physique à l'égard des femmes et des filles est très répandue et commise dans une impunité quasi totale⁵⁸. Selon les informations disponibles, 76 % des viols ont lieu dans les camps de personnes déplacées et 14 % dans les communautés d'accueil⁵⁹, et la part de la population féminine déclarant avoir subi des actes de violence domestique est de 76 %. Plus de 270 cas de violence sexuelle liée au conflit auraient été enregistrés au cours de la période considérée. Les structures permettant d'appliquer les cadres juridiques et politiques existants et d'établir les responsabilités pour ces actes demeurent fragiles. Le Ministère des femmes et de la promotion des droits de l'homme, les partenaires des Nations Unies et d'autres organismes ont formé des juges, des procureurs et des officiers de police à la poursuite des infractions de violence sexuelle et de violence sexuelle liée au conflit. Des groupes de protection des femmes et des enfants ont été mis en place dans certaines unités de police.

78. Au cours de la période considérée, l'ONU a enregistré des centaines de cas de violence sexuelle contre des femmes et des filles attribués à des hommes armés non identifiés, à des membres des milices claniques, à des éléments d'Al-Shabaab et à des membres de la police et des forces armées somaliennes⁶⁰. Bien qu'il soit censé augmenter à la suite des formations techniques, le nombre de poursuites reste très faible. Dans la plupart des cas, les familles et les victimes préfèrent se tourner vers les tribunaux traditionnels, qui peuvent accorder des dommages et intérêts au membre masculin de la famille de la victime ou demander à l'auteur des actes de violence sexuelle d'épouser la victime dans le cadre du *xeer*. Les résultats de l'action menée par les autorités pour modifier cette pratique sont mitigés. L'Experte indépendante craint que si le projet de loi sur les infractions sexuelles n'est pas adopté, les personnes survivantes de violences sexuelles ne puissent obtenir justice. Elle exhorte le Gouvernement fédéral à adopter le projet de loi afin de renforcer l'obligation de rendre des comptes.

⁵⁷ S/2020/398, par. 36 à 38.

⁵⁸ Organisation de coopération et de développement économiques, base de données Égalité hommes-femmes, institutions et développement. Disponible à l'adresse <https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=GIDDB2019>.

⁵⁹ Voir <https://sidrainstitute.org/wp-content/uploads/2019/06/Rape-Policy-Brief.pdf>.

⁶⁰ S/2019/884, par. 49, S/2020/121, par. 56, S/2020/398, par. 52, et S/2020/487, par. 43 à 45.

3. Pratiques préjudiciables

79. La Constitution fédérale provisoire interdit les mutilations génitales féminines, mais cette pratique est très répandue⁶¹. Au niveau fédéral, un projet de loi fournissant un cadre pour la lutte contre les mutilations génitales féminines en Somalie a été soumis au Parlement en 2018⁶² et des projets de loi interdisant les mutilations génitales féminines dans le Djoubaland et le Puntland ont été examinés par les parlements de ces États les 14 et 21 novembre 2019, respectivement⁶³.

80. Bien que ces mesures constituent un pas important dans la bonne direction, les pratiques préjudiciables n'ont pas cessé et, dans certains cas, ont même augmenté. Selon le rapport de 2020 présentant les résultats de l'enquête sur la santé et la démographie en Somalie, 99 % des filles et des femmes somaliennes âgées de 15 à 49 ans ont subi des mutilations génitales et 72 % des femmes pensent que le fait de se soumettre à des mutilations génitales est une obligation religieuse. Pourtant, les mutilations génitales féminines présentent un risque pour la santé et le bien-être des femmes et des filles qui les subissent et constituent une violation des droits de l'enfant. Les stratégies que les autorités somaliennes mettent en œuvre pour surmonter la résistance aux projets de loi de la part des chefs religieux et traditionnels qui contestent l'âge actuel du mariage pour les filles et souhaitent ramener celui-ci à 15 ans – âge auquel les risques pour la santé physique et psychologique seraient importants et pourraient même entraîner la mort dans certains cas – semblent inefficaces. L'Experte indépendante craint que le retard persistant dans l'adoption de ces projets de loi n'expose les filles à des traitements cruels et dégradants et ne compromette les efforts visant à criminaliser les actes de torture et à offrir une réparation aux survivants.

81. L'Experte indépendante engage les autorités somaliennes à accélérer les consultations et le dialogue sur les mutilations génitales féminines avec les principales parties prenantes au niveau national en vue de parvenir à un consensus sur les obstacles restants, à adopter les projets de loi sur les mutilations génitales féminines et sur les infractions sexuelles, à fournir une assistance aux victimes et à mettre en œuvre un programme national de lutte contre cette pratique préjudiciable.

F. Protection des enfants en période de conflit armé

82. Le Gouvernement fédéral a reconnu la nécessité de placer les enfants au centre de son programme humanitaire et de développement et s'est engagé à améliorer la protection des enfants contre les effets du conflit en renforçant les cadres législatifs et institutionnels au niveau national, notamment en élaborant un projet de loi complet sur les droits de l'enfant conformément à ses obligations au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant. À cet égard, l'Experte indépendante se félicite de l'adoption, en octobre 2019, d'une feuille de route pour la mise en œuvre des deux plans d'action signés avec les Nations Unies en 2012, dont l'un vise à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par l'armée nationale somalienne et l'autre à mettre fin aux meurtres et aux mutilations d'enfants. Elle note qu'une stratégie nationale visant à prévenir l'enrôlement d'enfants et à faciliter la libération et la réinsertion des enfants est en cours de finalisation.

83. Malgré ces efforts, les enfants continuent d'être affectés par le conflit armé en Somalie. En 2019, l'ONU a enregistré 3 709 violations graves commises contre 2 959 enfants (2 436 garçons et 523 filles). Des enfants, dont certains avaient à peine 8 ans, ont été recrutés et utilisés dans les hostilités, tués et mutilés, violés et soumis à d'autres formes de violence sexuelle, pris pour cible lors d'attaques contre des écoles et des

⁶¹ Constitution fédérale provisoire, art. 15 (par. 2 et 4).

⁶² S/2019/884, par. 53.

⁶³ S/2020/121, par. 59.

hôpitaux, enlevés et privés d'accès à l'aide humanitaire⁶⁴. Al-Shabaab reste le principal responsable, suivi par les forces de sécurité fédérales et régionales et les milices claniques⁶⁵.

84. En ce qui concerne la justice pour mineurs, l'Experte indépendante note que le projet de loi sur la justice pour mineurs est actuellement examiné par le Parlement. Elle est toutefois préoccupée par le fait que les enfants associés à des groupes armés ne sont pas reconnus comme des victimes et continuent d'être détenus en raison de leur association avec des groupes armés et jugés par des tribunaux militaires. Elle est également préoccupée par l'application incohérente des instructions permanentes pour la remise des enfants séparés des groupes armés, signées en 2014, et par le nombre limité de programmes de réinsertion.

85. L'Experte indépendante souscrit aux recommandations contenues dans les récents rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés⁶⁶. En particulier, elle demande instamment au Gouvernement fédéral de traiter les enfants associés à des groupes armés comme des victimes, conformément au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle l'engage également à adopter rapidement le projet de loi sur les droits de l'enfant, qui doit encore être examiné et approuvé par le Conseil des ministres, de même que le projet de loi sur la justice pour mineurs. Elle l'encourage en outre à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

VI. Coopération technique et Plan national de développement de la Somalie 2020-2024

86. La Somalie a progressé dans ses activités relatives aux droits de l'homme, en grande partie grâce à son partenariat solide avec la communauté internationale, qui s'est traduit par l'adoption de plusieurs cadres de responsabilité mutuelle successifs. Le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 42/33, a reconnu l'importance et l'utilité de l'assistance internationale apportée à la Somalie, y compris dans le domaine des droits de l'homme, et la nécessité d'accroître la coordination, la cohérence et la qualité des activités de renforcement des capacités et a réaffirmé qu'il était indispensable que le Forum de partenariat pour la Somalie se réunisse régulièrement.

87. Lors du Forum de partenariat pour la Somalie qui s'est tenu à Mogadiscio en octobre 2019, les participants ont fait le point sur les progrès réalisés depuis 2018 et se sont mis d'accord sur des actions prioritaires pour relever ensemble les défis qui subsistaient dans la transition de la Somalie. En outre, ils ont approuvé un cadre de responsabilité mutuelle pour 2020 qui définit des mesures de réforme politique urgentes et inclusives telles que l'adoption d'une Constitution fédérale modifiée d'ici à juin 2020, la promulgation de la loi électorale, la tenue d'élections fin 2020 ou début 2021 et l'établissement de la Cour constitutionnelle et de la Commission de la magistrature. Les réformes à mener dans les domaines de la sécurité et de la justice comprennent une reconfiguration de l'AMISOM et une accélération de la réforme des forces de sécurité somaliennes, afin notamment d'assurer la sécurité pendant les élections et à Mogadiscio. Dans les domaines du développement économique et social, la priorité a été donnée à l'autonomisation des jeunes, à la création d'emplois, à la prestation de services sociaux, au redressement et à l'aide humanitaire. Les partenaires internationaux qui ont participé à la réunion du Forum se sont engagés à aider le Gouvernement fédéral à atteindre les objectifs de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés.

88. En décembre 2019, le Président de la Somalie a lancé le Plan de développement national de la Somalie 2020-2024. Ce plan aborde les questions transversales telles que l'égalité des sexes, les droits de l'homme et d'autres aspects de l'équité sociale en les articulant autour de quatre piliers : une politique inclusive et responsable ; la sécurité et l'état de droit ; le développement économique ; le développement social. Grâce aux

⁶⁴ A/74/845-S/2020/525, par. 136 à 147. Voir aussi S/2020/174.

⁶⁵ Ibid.

⁶⁶ A/74/845-S/2020/525, par. 136 à 147, et S/2020/174, par. 78 à 88.

activités de plaidoyer du Ministère des femmes et de la promotion des droits de l'homme, un groupe de travail indépendant sur les droits de l'homme, le genre et l'inclusion a été créé. La mise en œuvre du plan, qui sert à orienter les efforts de planification, est subordonnée au soutien et à la coopération des partenaires internationaux. Les priorités du plan sont conformes au cadre de responsabilité mutuelle pour 2020.

89. Les donateurs ont continué de soutenir la Somalie au niveau fédéral et au niveau des États en apportant une assistance technique aux fins de l'élaboration de cadres juridiques et politiques et de la mise en œuvre de programmes de formation pour le renforcement des capacités humaines, ainsi que des fonds pour financer les infrastructures et répondre aux besoins humanitaires, notamment pour lutter contre les effets néfastes de la COVID-19. Si le secteur de la santé a été durement touché, le Gouvernement fédéral a poursuivi sur la même voie, en restant fidèle à ses engagements internationaux. L'Experte indépendante exhorte le Gouvernement fédéral et ses partenaires internationaux à garder le cap en continuant de coopérer afin de promouvoir et protéger les droits de l'homme de tous les Somaliens.

VII. Conclusions et perspectives

90. L'Experte indépendante reconnaît les progrès réalisés par le Gouvernement fédéral de la Somalie pour ce qui est de renforcer les cadres juridiques et politiques des droits de l'homme, de concevoir des stratégies et des plans d'action, de mettre en place des mécanismes et de mobiliser la coopération internationale et le soutien des donateurs aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans un contexte de redressement. Le Gouvernement fédéral a défini le chemin à suivre pour que la Somalie devienne une nation juste, stable et prospère. La tenue d'élections suivant le principe « une personne, une voix » pour la première fois depuis plus de cinquante ans offre une occasion unique de transformation profonde. Le processus électoral risque cependant d'être parsemé d'embûches.

91. Au cours de la période considérée, les principaux processus relatifs aux droits de l'homme ont subi des retards considérables, ce qui a rendu plus difficile encore de faire face aux violations des droits de l'homme. L'Expert indépendante exhorte les autorités somaliennes à adopter rapidement toutes les mesures législatives en suspens, notamment la Constitution fédérale modifiée, les projets de loi sur les infractions sexuelles, les mutilations génitales féminines, la justice pour mineurs et les droits de l'enfant, ainsi que les modifications de la loi sur les médias de 2016, et à achever la mise en place d'une Commission nationale des droits de l'homme, de la Commission de la magistrature et de la Cour constitutionnelle.

92. L'Experte indépendante salue la rapidité avec laquelle les autorités somaliennes ont pris des mesures pour empêcher la propagation de la pandémie de COVID-19 dans le contexte du conflit armé et des crises humanitaires en cours. Elle est toutefois préoccupée par le fait que certaines des mesures d'endiguement ont conduit à une augmentation des violations des droits de l'homme, notamment des meurtres de civils, des arrestations et des détentions arbitraires de journalistes et des violences sexuelles à l'égard des femmes et des filles. Elle exhorte les autorités somaliennes à mettre en place des mécanismes efficaces pour protéger les civils et faire en sorte que les auteurs de ces actes aient à rendre des comptes. Elle encourage le Gouvernement fédéral à continuer d'élargir les programmes nationaux au-delà de l'aide humanitaire afin de répondre aux besoins des personnes handicapées, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, des membres des communautés minoritaires et défavorisées, en particulier ceux qui vivent dans les zones rurales, dans les secteurs de la santé et de l'éducation et d'améliorer les perspectives pour les jeunes. Ces programmes devraient s'accompagner de vastes campagnes de sensibilisation. Sans de tels mécanismes, il ne sera pas possible de respecter les obligations et les normes minimales en matière de droits de l'homme.

93. L'Experte indépendante a entamé des consultations avec les parties prenantes gouvernementales, non gouvernementales et multilatérales afin de donner suite à la

demande du Conseil des droits de l'homme tendant à ce que soit élaboré un plan de transition fixant des étapes et des critères précis pour une coopération thématique renforcée avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'autres experts, y compris le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Elle estime toutefois que les consultations tenues jusqu'à présent sont insuffisantes pour établir un plan de transition complet et inclusif concernant les droits de l'homme.

94. Compte tenu des problèmes relatifs aux droits de l'homme recensés dans le présent rapport, l'Experte indépendante a identifié sept domaines qui pourraient servir de base à des considérations préliminaires permettant d'échelonner le plan de transition sur les quatre prochaines années, en prenant en compte les priorités énoncées dans le Plan national de développement de la Somalie 2020-2024, le Programme conjoint pour les droits de l'homme, le plan de transition pour la réforme du secteur de la sécurité, les engagements relevant du cadre de responsabilité mutuelle et les recommandations relatives aux droits de l'homme découlant des objectifs de développement durable. Ces sept domaines sont les suivants : a) promouvoir la sécurité, la paix et la réconciliation pour la protection des civils en période de conflit ; b) renforcer l'état de droit, les mécanismes de responsabilisation et la justice transitionnelle ; c) veiller au respect de la liberté d'opinion et d'expression, de réunion et d'association ; d) promouvoir les droits des femmes et l'égalité des sexes dans tous les aspects de la société ; e) garantir le respect des droits de l'enfant dans le contexte du conflit armé et promouvoir la justice pour mineurs et l'autonomisation des jeunes ; f) promouvoir le droit à l'eau et à l'assainissement, la santé des femmes et des enfants et l'accès à un enseignement de qualité ; et g) protéger les droits des personnes déplacées à l'intérieur du pays, des réfugiés, des personnes handicapées et des minorités.

95. L'Experte indépendante espère pouvoir tenir prochainement de nouvelles consultations avec toutes les parties prenantes afin de mettre au point des indicateurs appropriés et d'étoffer la proposition. Pour faciliter la mise en œuvre du plan, elle encourage les autorités somaliennes à mettre en place des processus pour la collecte, l'analyse, le suivi et la communication des données sur les droits de l'homme et à créer un mécanisme de suivi multipartite chargé de procéder à une évaluation annuelle du plan.
